

PROJET DE RÉSOLUTION A-33/[3.3.1]

Présenté par l'Afrique du Sud, les Comores, la Guinée, le Kenya, le Libéria, la Namibie, le Nigéria, la République démocratique du Congo, le Sénégal et le Togo

RENFORCER LE SECRÉTARIAT DE L'IOCAFRICA : UN IMPÉRATIF STRATÉGIQUE AU SERVICE DES SCIENCES OCÉANIQUES ET DE LA GOUVERNANCE EN AFRIQUE ET DANS LES PETITS ÉTATS INSULAIRES

La Commission océanographique intergouvernementale,

1. **Rappelant** la résolution 41 C/56 de la Conférence générale, la décision 216 EX/44 du Conseil exécutif et la résolution A-32/4 de la COI,
2. **Considérant** l'importance stratégique des régions océaniques et côtières de l'Afrique pour le mandat de la Commission océanographique intergouvernementale (COI), la population africaine et la planète,
3. **Rappelant également** que la désignation de l'Afrique comme priorité globale par l'UNESCO et l'engagement constant dans le cadre du Programme 2030 et de l'Agenda 2063 de l'Union africaine constituent un cadre qui correspond étroitement aux objectifs de la COI en matière de coopération scientifique équitable et inclusive,
4. **Rappelant en outre** les résolutions IOC-XXIX/2 et IOC-XXXI/2 établissant l'IOCAFRICA en tant qu'organe subsidiaire régional chargé de coordonner les sciences de la mer, les services et le développement des capacités en Afrique et dans les États insulaires adjacents,
5. **Considérant également** le rôle essentiel de l'IOCAFRICA dans les progrès de la mise en œuvre de la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029), de la Stratégie de l'Union africaine pour l'économie bleue, de l'Agenda 2063 de l'Union africaine et de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030),
6. **Réaffirmant** que les zones marines et côtières de l'Afrique et des États insulaires adjacents sont primordiales pour la biodiversité, la sécurité alimentaire, les moyens de subsistance et le développement économique dans le monde, mais qu'elles ne sont toujours pas assez représentées dans la recherche océanographique, les systèmes de données et les structures de gouvernance,
7. **Rappelant** que l'IOCAFRICA est devenue la pierre angulaire de la mise en œuvre de la Décennie des Nations Unies pour les sciences océaniques au service du développement durable (2021-2030) en Afrique et dans les États insulaires adjacents et qu'elle a fait office de principal mécanisme pour l'exécution du mandat de la COI dans l'ensemble du continent africain et des États insulaires adjacents,
8. **Soulignant** la nécessité pour la COI de renforcer le soutien programmatique apporté aux États membres africains et insulaires adjacents ainsi que leurs capacités institutionnelles et leur représentation, afin de garantir qu'ils participent pleinement et activement à l'élaboration des orientations mondiales en matière de politiques et de sciences relatives à l'océan,
9. **Soulignant également** qu'il est indispensable que le Secrétariat de l'IOCAFRICA soit doté de ressources suffisantes et occupe une position stratégique pour garantir à l'Afrique et aux États

insulaire adjacents une participation et une prise de responsabilité équitables en matière de gouvernance de l'océan, de coopération scientifique et de concertation politique à l'échelle mondiale,

10. **Prenant note avec satisfaction** du volume croissant de projets menés par des États africains et des États insulaires adjacents, de partenariats régionaux et de collaborations internationales ayant été facilités par l'IOCAFRICA, ce qui démontre à la fois la pertinence et l'efficacité de son Secrétariat,
11. **Prenant note** des responsabilités accrues de l'IOCAFRICA s'agissant de coordonner la mise en œuvre de la Feuille de route de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique (IOC/2022/ODS/36 Rev.2), les systèmes régionaux d'alerte rapide, l'infrastructure de données et de l'information océanographiques et les initiatives de développement des capacités dans plus de 35 États côtiers et insulaires d'Afrique,
12. **Considérant en outre** que le Secrétariat de l'IOCAFRICA fait également office de Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique et les États insulaires adjacents, assumant ainsi une double fonction qui s'étend bien au-delà du renforcement des capacités et comprend la coordination stratégique, l'exécution du programme, l'appui technique et la mobilisation des parties prenantes à l'échelle du continent,
13. **Notant** que la nécessité de maintenir la priorité budgétaire accordée à l'Afrique dans la programmation de la COI a été soulignée par les États membres lors des discussions de l'Assemblée et du Conseil exécutif de la COI, des sessions de l'IOCAFRICA, des réunions du Groupe consultatif financier intersessions à composition non limitée et par le Comité financier de la COI, où des préoccupations similaires concernant l'insuffisance des ressources des organes subsidiaires régionaux de la COI ont été exprimées,
14. **Se félicitant** qu'un deuxième poste du cadre organique, financé au titre du Programme ordinaire, soit opérationnel à partir de juillet 2025 et **notant également** qu'aucun poste du cadre de service et de bureau ou autre poste indispensable n'est financé par des crédits ouverts au titre du budget ordinaire,
15. **Constatant** que l'appui administratif et opérationnel a été maintenu grâce à un détachement en nature du Gouvernement du Kenya et à des modalités partagées avec le Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique,
16. **Prenant note avec une grande préoccupation** du gel temporaire des allocations budgétaires et des activités de l'IOCAFRICA dans le cadre des mesures actuelles de gestion responsable de l'UNESCO, et **considérant** les effets négatifs de ces mesures sur la poursuite du programme et le soutien régional,
17. **Notant également** qu'il est nécessaire de renforcer les effectifs du Secrétariat de l'IOCAFRICA en rassemblant une équipe suffisamment qualifiée et d'un rang suffisamment élevé pour garantir une capacité réelle de mise en œuvre du programme technique, de mobilisation de ressources ainsi que de gestion, de sensibilisation et de mobilisation des donateurs, et assurer une série de fonctions opérationnelles et administratives,
18. **Prie** le Secrétaire exécutif de la COI d'élaborer une analyse chiffrée de différents scénarios visant à optimiser les effectifs futurs des secrétariats des sous-commissions régionales, afin d'assurer une exécution efficace du programme en accord avec la Stratégie à moyen terme de la COI (2022-2029) (IOC/INF-1412) ainsi qu'avec sa priorité globale Afrique et le groupe prioritaire des PEID, en tenant compte des recommandations de l'évaluation à mi-parcours de la Décennie de l'Océan et des résultats du processus de consultation « La COI et l'avenir de l'océan », et de présenter cette analyse au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session ;

19. **Prie également** le Secrétaire exécutif de la COI d'étudier les possibilités :
 - (i) d'intégrer formellement les postes du cadre de service et de bureau dans le cadre du budget ordinaire du Secrétariat de l'IOCAFRICA ;
 - (ii) de mobiliser des ressources supplémentaires, notamment des fonds extrabudgétaires et des accords de cofinancement, ainsi que des partenariats en matière de ressources humaines à l'appui des postes essentiels ;
 - (iii) d'assurer un financement optimal pour la mise en œuvre opérationnelle du bureau et des activités du programme ; et
 - (iv) de garantir la caractère prioritaire du budget de fonctionnement du Secrétariat de l'IOCAFRICA dans tous les scénarios budgétaires, conformément au statut de priorité globale de l'UNESCO accordé à l'Afrique ;
20. **Prie instamment** les États membres de la COI, en particulier les États membres de l'IOCAFRICA, d'accroître leur contribution volontaire et en nature à l'IOCAFRICA, notamment le détachement et le prêt de personnel technique et administratif, ainsi que les contributions financières affectées au renforcement du Secrétariat ;
21. **Encourage** le renforcement de la collaboration avec les partenaires stratégiques, les communautés économiques régionales et les organismes de développement afin d'établir des postes de soutien technique et programmatique financés conjointement ;
22. **Reconnaissant** qu'il importe que l'IOCAFRICA dispose d'une base de financement stable qui lui permette de s'acquitter efficacement de son double mandat de mécanisme de coordination régionale de la COI et de Bureau de coordination de la Décennie de l'Océan pour l'Afrique,
23. **Prie en outre** le Secrétaire exécutif de la COI, en consultation avec le bureau de l'IOCAFRICA, de réfléchir :
 - (i) à une proposition de fonds de soutien consacré à l'IOCAFRICA au titre du Compte spécial de la COI qui serait présentée au Conseil exécutif de la COI à sa 59^e session ; et
 - (ii) aux possibilités offertes par l'article 10.4 des Statuts de la Commission, telles que la mise en place de mécanismes financiers à des fins spécifiques ou d'accords de partage des coûts avec les États membres donateurs, et de présenter une proposition à cet égard à l'Assemblée de la COI à sa 34^e session ;
24. **Appelle** les bureaux hors Siège et les centres de catégorie 2 de l'UNESCO en Afrique à harmoniser leurs cadres de coopération technique avec les priorités et les besoins en personnel de l'IOCAFRICA, en favorisant la mise en commun de l'assistance technique lorsque cela est possible ;
25. **Rappelant également** la désignation de l'Afrique comme priorité globale et la décision prise par les États membres du Conseil exécutif à sa 216^e session, approuvée par la Conférence générale de l'UNESCO dans la Résolution portant ouverture de crédits du 42 C/5, selon laquelle la part allouée à la COI dans le budget ordinaire global disponible de l'UNESCO ne doit pas être inférieure à 3 %,
26. **Prie instamment** la Directrice générale de l'UNESCO de prendre sans délai des mesures de gestion afin de mettre à disposition les fonds nécessaires pour achever la mise en œuvre des activités approuvées de l'IOCAFRICA pour le reste de l'exercice biennal 2024-2025.